GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale		■						
		h4	habitation en commun		■(a)						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	4	0					
			Nombre de logements	max.	12	0					
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	3	--					
			Largeur minimum	(m)	7	--					
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	--					

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	500	--					
		Largeur minimum	(m)	20	--					
		Profondeur minimum	(m)	24	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3	--					
		Avant maximun	(m)	--	--					
		Latérale minimum	(m)	2	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--					
		Arrière minimun	(m)	6	--					
		Espace naturel	(%)	--	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3)							

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Hc 626*
Résidentielle de forte densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

(2) PIIA 002 - Implantation en montagne

(3) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: